

Sécurité de la vieillesse (N° 2)—Loi

M. Hovdebo: Allez-vous voter contre le projet de loi?

M. McRae: Je crois que les Canadiens ont un bon programme. Je voudrais que l'on fasse davantage dans certains domaines. Je voudrais qu'un nombre croissant de régimes de pensions soient transférables. Nous tiendrons un autre débat dans quelques mois. Je crois que le gouvernement peut faire beaucoup plus pour offrir aux Canadiens un revenu décent à la retraite, un revenu qui leur permette de vivre.

Je dirai pour conclure que nous n'avons pas à avoir peur de ces projets de loi, en partie parce qu'ils s'inspirent du principe d'universalité—nous nous sommes assurés qu'ils s'appliqueraient à tous—et en partie parce que je ne crois pas que les Canadiens souffriront d'aucun d'entre eux pour la bonne raison que le taux d'inflation est en train de baisser. Entre-temps, il importe que nous appuyons tous ouvertement les programmes déjà existants—que nous les améliorions, car il ne fait pas de doute que la chose est possible—et que nous conservions le principe d'universalité. Ne faisons pas traîner en longueur l'étude de ces projets de loi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, le député qui vient de parler me permettrait-il une question?

M. McRae: Certainement, monsieur le Président.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, comment peut-on généraliser le principe d'universalité sans passer au galactique et au cosmique? Je croyais que le principe d'universalité s'appliquait à toutes choses. Peut-être le député pourrait-il m'expliquer.

M. McRae: Je m'excuse, monsieur le Président, mais j'ai raté un mot. J'ai entendu le mot «galactique» et le terme suivant m'a échappé.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'était «cosmique».

M. McRae: C'est une question de vocabulaire. En général, quand on dit qu'un programme est universel, cela signifie qu'il s'applique à tout le monde sans distinction de revenu. Il existe plusieurs programmes de ce genre dont je dépends. Nous nous écartons par contre du principe d'universalité, je l'avoue, lorsque nous offrons un programme de supplément de revenu garanti. Je le déplore. Dans quelle mesure? Comment trouve-t-on assez d'argent pour subvenir à tous ces besoins? Il y a donc des gens qui ont besoin de plus de secours, et il nous faut y répondre de cette façon. Mais quand même, il n'y a pas de raison pour que nous abandonnions le principe d'universalité dans le genre de programmes dont nous parlons. Par exemple, je suis en faveur du crédit d'impôt-enfants parce qu'il s'agit essentiellement d'argent accordé aux familles disposant de très faibles revenus. Mais je suis en même temps en faveur du versement d'allocations familiales de base à toutes les familles.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, c'est avec une certaine tristesse que j'interviens dans ce débat sur un projet de loi qui vise à augmenter le nombre de personnes vivant en-dessous du seuil de la pauvreté. J'aurais voulu donner aux retraités canadiens un plus beau cadeau que celui-là juste avant Noël.

Quoi qu'il en soit, avant de livrer mes observations sur ce projet de loi, je voudrais revenir sur la position adoptée par le député de Thunder-Bay-Atikokan (M. McRae). Il nous a parlé longuement de l'universalité que le gouvernement défend, selon

lui. Je prétends pour ma part que le gouvernement s'est attaqué à ce principe dans tous les projets de loi qu'il a présentés, que ce soit le bill C-131, le bill C-132 ou le bill C-133. Le gouvernement a failli à la tâche dans chacun de ces projets de loi, et, ce probablement dans l'aspect le plus important de l'universalité, les soins médicaux. Le gouvernement a en effet permis aux médecins qui le désirent de se retirer du régime d'assurance-maladie. Il a ainsi permis que l'on ébranle l'universalité du régime d'assurance-maladie qui est devenu alors sélectif.

Dans le bill C-132, le projet de loi relatif aux allocations familiales, le gouvernement s'est également attaqué au principe même de l'universalité en disant que tous les Canadiens auraient droit aux allocations familiales, mais que certains auraient également droit au crédit d'impôt pour enfants. Le gouvernement réduit le montant des allocations familiales, qui sont universelles, et augmente le montant du crédit d'impôt pour enfants. Le gouvernement abandonne l'universalité pour la sélectivité. C'est là la façon de procéder du gouvernement.

Et que dire du bill actuellement à l'étude? La sécurité de la vieillesse est un programme universel dont les fondements sont ébranlés par ce projet de loi. Le gouvernement a réduit le montant des prestations de sécurité de la vieillesse, prestations universelles, et il augmente le montant versé au titre du supplément de revenu garanti. Je ne suis pas tout à fait contre, car il vaut mieux prendre des mesures de façon sélective que de n'en prendre aucune. Quoi qu'il en soit, les fondements de l'universalité sont ébranlés par le gouvernement à l'heure actuelle dans tous les projets de loi qu'il présente dans le cadre de son programme des 6 et 5 p. 100.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir vise à limiter l'indexation des pensions de vieillesse à 6 p. 100 en 1983 et à 5 p. 100 en 1984. Il s'agit d'une mesure insidieuse. Les personnes visées ne savent pas exactement à quoi s'attendre. Le plafonnement ne s'applique qu'à compter de janvier. Nous espérons pour notre part que ce ne sera pas avant février ou mars, si nous pouvons empêcher le gouvernement de l'adopter. Beaucoup de personnes âgées ne réalisent même pas qu'elles subiront sous peu une réduction de leur pension. Elles recevront encore leurs chèques de pension, mais à moins d'être bien au courant de la situation, elles ne se rendront pas compte qu'elles n'en reçoivent pas autant qu'elles devraient. Ils ne recevront pas en janvier et en février autant que prévu et ils ne pourront donc pas maintenir leur pouvoir d'achat actuel.

● (1750)

A cause du projet de loi, le manque à gagner au cours des deux prochaines années va s'élever à environ \$300. Si l'amendement, que nous appuyons, même si nous voterons contre le projet de loi, n'est pas adopté, la base du calcul de la pension de vieillesse pour les années à venir va être réduite d'autant. Et cela ne vaut pas seulement pour les allocataires de la pension de vieillesse. Cela vaut également pour les bénéficiaires du supplément du revenu garanti qui n'augmentera pas autant lui non plus. Plus d'un million de pensionnés sont directement touchés par le projet de loi et faute d'assurer une forme de compensation pour le supplément du revenu garanti, tous les allocataires de la pension de vieillesse seront touchés eux aussi.